

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers  
en exercice 11  
présents 08  
procurations 03  
votants 11

L'an deux mil vingt cinq  
le quatorze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2025

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, BRUN,  
BOUTINET, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD

Absents excusés : M. PENICAUT (donne procuration à M. COMBEAU), M.  
LEGALLAIS (donne procuration à Mme FURAUD), Mme BRANDT (donne  
procuration à Mme DESRENTES)

Secrétaire : Mme DESRENTES Géraldine

**2025/17 OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE**  
**COMMANDES : FORMATIONS EN SANTE ET SECURITE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4122-2 relatifs aux principes généraux de prévention et les articles R.4141.1 à R4141.20 relatifs à l'obligation générale d'information et de formation,

Considérant que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- Le secourisme ;
- Le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- La prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- Le travail en hauteur ;
- L'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- La conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- L'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, du CCAS de la ville de Saintes ainsi que des communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint-Bris-des-Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Saintes, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des

perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : formation en santé et sécurité en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.
- Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Géraldine DESRENTES

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Bernard COMBEAU

